Parlement européen

Assemblée des Représentants du Peuple de la République tunisienne

COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE UNION EUROPÉENNE - TUNISIE
DÉCLARATION CONJOINTE

Quatrième réunion de la Commission parlementaire mixte UE - Tunisie (CPM)
Bruxelles, le 5 novembre 2026

Les délégations parlementaires européenne et tunisienne, co-présidées par Monsieur Ruggero Razza, pour le Parlement européen, et par Monsieur Riadh Jaidane, pour l'Assemblée des Représentants du Peuple de la République tunisienne, à l'issue de la quatrième réunion de la Commission parlementaire mixte qui s'est tenue aujourd'hui à Bruxelles, au siège du Parlement européen, ont convenu ce qui suit :

1. Se félicitent de la reprise des travaux de la Commission parlementaire mixte et y voient le signe de l'attachement des deux Parlements à une relation guidée par les principes de la souveraineté, du respect mutuel et de la confiance.

2. Saluent les liens anciens et étroits qui unissent la Tunisie et l'Union européenne, plus de trente ans après la signature de l'Accord d'association, et soulignent la valeur d'un dialogue régulier et structuré, aux niveaux politique, technique et parlementaire, pour faire vivre ce cadre commun. Expriment le souhait que les instances de l'Accord puissent se réunir prochainement afin de faire avancer ce partenariat à caractère stratégique.

3. Échangent leurs vues sur le souhait de la partie tunisienne de voir le partenariat refléter plus équitablement les intérêts des deux partenaires. Conviennent qu'un partenariat d'égal à égal repose sur le bénéfice mutuel, la réciprocité et l'appropriation partagée, et encouragent les deux parties à faire valoir, dans un esprit constructif, des propositions concrètes sur la meilleure façon de tirer parti du cadre existant et, le cas échéant, de de l'actualiser. Rappellent l'intérêt d'associer pleinement les deux Parlements à la réflexion sur l'avenir et l'approfondissement du partenariat tuniso-européen.

4. Soulignent l'importance des liens économiques entre la Tunisie et l'Union européenne, premier partenaire commercial et premier investisseur étranger du pays, et encouragent les efforts en faveur de l'investissement, des petites et moyennes entreprises et de la création d'emplois, notamment pour les jeunes et dans les régions. À ce titre, les deux parties gardent à l'esprit l'importance d'un accompagnement financier approprié pour la mise en œuvre du plan de développement national 2026-2030 dans le respect des procédures budgétaires respectives. Rappellent l'importance du

secteur agricole et l'intérêt d'une approche tenant compte des sensibilités de part et d'autre.

5. Rappellent la défense des valeurs partagées sur lesquelles repose l'Accord d'association, dont la démocratie, l'État de droit et le respect de tous les droits fondamentaux, et soulignent la contribution d'une société civile dynamique et pluraliste, dans le respect du cadre légal, et de partenaires sociaux actifs, ainsi que d'une presse libre, à la cohésion et au développement durable de toute société. Soulignent l'importance d'aborder ces sujets, en Tunisie et en Europe, dans le cadre du dialogue structuré, dans un esprit d'amitié, de confiance et de respect mutuel.

6. Rappellent l'utilité du mécanisme informel d'échange d'informations et d'alerte précoce évoqué en 2018, et expriment l'espoir qu'un canal de ce type permette d'identifier à l'avance les difficultés et d'y apporter ensemble des réponses dans les meilleurs délais.

7. Soulignent que la visibilité du partenariat, notamment les projets soutenus par l'Union européenne dans les infrastructures, l'énergie ou le développement régional, permet de donner toute sa dimension à ce partenariat, d'en faire mesurer les bénéfices concrets aux citoyens, en Tunisie comme en Europe, et de le faire vivre durablement dans l'intérêt mutuel des deux parties.

8. Accueillent favorablement le Pacte pour la Méditerranée et son Plan d'action, et y voient l'occasion de renouveler la coopération euro-méditerranéenne sur la base de la co-appropriation, de la responsabilité partagée et de la prospérité commune, notamment dans les domaines de l'énergie, des compétences, de la jeunesse et de la mobilité. Se disent disposés à en suivre ensemble la mise en œuvre.

9. Saluent la coopération en matière de transition énergétique, d'énergies renouvelables et d'interconnexions, qui sert la sécurité énergétique de part et d'autre. À ce titre, les deux parties soulignent l'importance de mobiliser l'appui financier nécessaire pour la concrétisation des projets phares dans ce domaine notamment le projet ELMED dans le respect des procédures budgétaires respectives.

10. Rappellent la nécessité d'une coopération renforcée dans le domaine du numérique, y compris en matière de développement de l'IA et d'une utilisation éthique et responsable de cette technologie.

11. Considèrent la migration comme une responsabilité partagée, appelant des approches globales et équilibrées : agir sur les causes socioéconomiques profondes de la migration, action contre les réseaux de passeurs et la traite des êtres humains, respect de la dignité et des droits des migrants, quel que soit leur statut, conformément au droit international, y compris le principe de non-refoulement, et renforcement de l'appui de l'OIM aux programmes de retour volontaire des migrants. Appellent au développement de voies légales de mobilité, notamment pour les jeunes et les talents, en engageant une réflexion commune sur le phénomène de la fuite des cerveaux et de la mobilité des compétences tunisiennes en Europe.

12. Rappellent la place de la mobilité des jeunes et des échanges entre les peuples, notamment à travers Erasmus+, ainsi que le rôle essentiel de la communauté tunisienne établie en Europe comme trait d'union entre les deux rives de la Méditerranée et la contribution des compétences tunisiennes installées en Europe au développement de leur pays d'origine et des sociétés d'accueil, dans le cadre d'une approche fondée sur le bénéfice mutuel. Soulignent l'importance particulière de développer les mécanismes de la mobilité circulaire des compétences.

13. Prennent note de l'attachement de la partie tunisienne au recouvrement des avoirs issus de détournements de fonds publics et soulignent l'importance d'une coopération judiciaire effective dans ce domaine, dans le respect de l'État de droit et des procédures légales.

14. Échangent leurs vues sur la situation régionale. Saluent le rôle constant de la Tunisie en faveur d'une solution politique inclusive en Libye, sous l'égide des Nations unies, expriment leur vive préoccupation face à la situation humanitaire à Gaza et en Cisjordanie, condamnent toutes les violations du droit international humanitaire, appellent à un accès humanitaire sans entrave, et expriment leur attachement au droit international, à la protection des populations civiles et à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Saluent également la position de principe de la Tunisie sur l'Ukraine, fondée sur l'attachement à la Charte des Nations unies, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États, et expriment l'espoir d'une issue pacifique au conflit.

Expriment leur conviction que l'Union européenne et la Tunisie, voisines et liées par l'histoire, par la Méditerranée et par des liens humains profonds, ont tout à gagner d'une relation confiante et dynamique, fondée sur le respect mutuel, la souveraineté des États et les valeurs partagées consacrées par l'Accord d'association. Conviennent de maintenir un dialogue parlementaire régulier et de tenir la prochaine réunion de la Commission parlementaire mixte à Tunis, à une date à fixer d'un commun accord en 2027. Se disent confiants dans l'avenir d'un partenariat au bénéfice des citoyens des deux parties, et réaffirment leur amitié.

Ruggero RAZZA

Co-Président de la Commission
Parlementaire Mixte UE-Tunisie

Riadh JAIDANE

Co-Président de la Commission
Parlementaire Mixte UE-Tunisie